

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 27 MAI 2016**

Le vendredi 27 mai 2016, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 7 mars 2016, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice TOMBOIS, Maire

**Etaient également présents** : Mme Christelle ROUSSEAU, Adjointe  
MM. Claude PETIGNY – Donald BONTEMPS - Stéphane DOSSCHE – Jérôme PETIT, Maxime CORRE, Mmes Karine DUHAMEL - Monique BONTEMPS

**Absents excusés** : Mme Karine LELONG pouvoir à Mme Christelle ROUSSEAU  
**Absent** : M. Sébastien NOUVEAU

**Secrétaire de séance** : Christelle ROUSSEAU

## **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MARS 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2016

## **2) MISE EN SECURITE DE LA D 1**

M. le Maire fait savoir que suite au courrier adressé au Conseil Départemental (Dr Letellier), le maire a pris contact avec l'UTD de Songeons, et qu'il a été abordé la vitesse excessive sur la D1 aux heures de pointe – Beauvais → Gournay/ Gournay → Beauvais

La dangerosité du carrefour – Rue d'Hanvoile – Rue de Blacourt « dans le fond »- la dénivellation.

Force a été de constater la facilité à faire de la vitesse en partant de loin, avant l'entrée en agglomération d'un côté comme de l'autre.

Avec Mr LAMUREY, il a été suggéré :

- De reculer les panneaux signalétiques du Nom du Village afin d'avoir une action de ralentissement avant le carrefour. (à définir leur nouvel emplacement)
- La pose de radars pédagogiques,
- La reprise de marquages au sol usagé et interdiction de stationner,
- La mise en place d'un STOP (sortie de la rue de l'Eglise),
- La mise en place d'un STOP sur la D1 (en agglomération)

Afin de valider la nécessité de ces mesures, un comptage avec vitesse sera établi. L'UTD ne les effectuant pas, il sera demandé à l'ADTO de le mettre en place.

Pour le moment, il n'est pas prévu de chicanes ni de dos d'ânes sur la D1 au regard des convois agricoles et des poids lourds.

## **3) MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AD'AP**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de l'Eglise, objet de l'AD'AP validé par la préfecture le 03/03/2016 s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription des travaux d'un montant de 23 952€ HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

**Les travaux consistent à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la Mairie et de l'Eglise.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention de l'Etat sollicitée est accordée.

**4) NOUVELLE APPELLATION DE L'ANCIEN CHEMIN DE LA CAVÉE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien chemin de la cavée a été nommé rue de l'Ecole par l'ancien conseil sans aucune délibération.

Compte tenu :

- de la spécificité de ce chemin rural, impraticable aux véhicules de tourisme sauf aux engins agricoles,
- du manque de réseaux, de la nature des sols,
- de la disparition de l'école communale,
- l'impossibilité de construire dans cet endroit,

Propose de revenir à l'appellation ancienne soit « le vieux chemin de Senantes » qui est déjà historiquement cadastré sur ce terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et charge M. le Maire d'informer les administrations de ce changement.

**5) POINTS SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de la délibération de la dernière réunion concernant les hydrants pour le remplacement de la CCPB en SIEAB.

M. le Maire donne des informations sur les nouveaux compteurs électriques « Linky », notamment concernant les ondes nocives et les rayonnements.

Une permanence sera aménagée pour les jours d'ouverture de la mairie pendant les vacances.

**8) INFORMATIONS DIVERSES : NEANT**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.*